

- A5 - CANALISATIONS**
  - Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES**
  - Monument historique classé
  - Monument historique inscrit
- AC2 - PROTECTION DES SITES**
  - Périmètre de protection des monuments historiques
  - Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits
- AS1 - CONSERVATION DES EAUX**
  - Périmètre de Protection Écologique
- EL3 - NAVIGATION INTERIEURE**
  - Servitude de halage et de manœuvrage
- EL7 - ALIGNEMENT**
  - Servitude d'alignement des voies publiques
- SUP1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT**
  - Servitude d'Utilité Publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses
- I4 - ELECTRICITE**
  - Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
- PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**
  - Plan de Prévention des Risques des Mouvements de Terrain
  - Plan de Prévention des Risques (Multirisque)
- PT1 - TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES**
  - Servitudes de protection des centres d'émission radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - PROTECTION RADIO-ELECTRIQUES**
  - Centre de réception radioélectrique
  - Les cotes NGF limitées pour les différents types d'obstacles n'apparaissent pas sur le plan
  - Liaison hertzienne
  - Télécommunication - protection contre les obstacles
- PT3 - TELECOMMUNICATIONS**
  - Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication
- T1 - VOIES FERREES**
  - Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives aux chemins de fer
- T5 - DEGAGEMENT DES AERODROMES CIVILS OU MILITAIRES**
  - Servitudes aéronautiques de dégagement
- FONDS DE CARTE**
  - Limites de communes
  - Bâtiment
  - Piste d'aérodrome
- RESEAU ROUTIER**
  - Autoroute
  - Nationale
  - Départementale
  - Autre

Pour des raisons de sécurité, le tracé des servitudes (3 (RTTGA2)) ne figurent plus sur le plan.

CONDITIONS D'UTILISATION DES SUP1:  
définies dans la convention entre la DRIEE et la DDT 95 en date du 6 novembre 2015

Édition graphique issue d'un plan de détail informatif : « elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).  
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-26 du code de l'environnement et leurs articles d'application).  
Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DTT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

Sources : ©IGN-BD10PC082014 / DRIEE-IF / DDT95 (SUP\_04\_2016)  
Auteur : ©2016/04/16/EPG  
Date : 3 juin 2016

**COMMUNE DE BEAUMONT SUR OISE**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**



N° INSEE : 95052      Echelle : 1/5000

